

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-et-un septembre, à dix-neuf heures, le Conseil légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de BEAUMONT EN VERON, sous la présidence de Monsieur Bernard CHATEAU, Maire.

Convocations du 10/09/2015

Nombre de membres

en exercice : 23

Nombre de membres

présents : 17

Nombre de membres

votants : 21

ETAIENT PRESENTS : Bernard CHATEAU, Vincent NAULET, Martine MILLET, Jacques NOURRY, Rémy DELAGE, Gérard GRANGE, Bénédicte BACHET, Maryse TEILLET, Thierry AMIRAULT, Joëlle JASSELIN, Frédéric BEGUIER, Valérie POYART, Benoît GATEFAIT, Stéphanie ADAMSKI, Gaëtan THAREAU, Nathalie TAPIN, Virginie LESCOUEZEC.

Excusés : Emilie FLAMIN, Edith RICQUE, Dominique AUDOUX, Magali ROPIQUET, Simon BERTON, Gilles JUILLET.

M. BERTON a donné procuration à M. NAULET, M. JUILLET à M. THAREAU, Mme FLAMIN à Mme POYART, Mme ROPIQUET à Mme MILLET.

Mme Valérie POYART a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance a été envoyé à chaque membre. Il est adopté à l'unanimité. A la demande du Maire, le Conseil Municipal accepte l'ajout d'un sujet à l'ordre du jour : la signature d'une convention de servitude avec ERDF pour l'alimentation de la centrale nucléaire d'Avoine.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mme Edith RICQUE pour convenance personnelle. Elle souhaite cesser ses fonctions d'Adjoints et mettre fin à son mandat de Conseillère Municipale. Le Préfet sera saisi de cette demande et en fixera la date d'effet. Le Conseil prend acte.

COMPTE-RENDU DE L'UTILISATION DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE :

- Droit de préemption : En application de l'art. L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, le Maire fait savoir au Conseil qu'il n'a pas exercé son Droit de Préemption Urbain, sur les parcelles suivantes :
 - AC 811 et 814 situées au lieu-dit Le Parc pour une surface de 988 m²
 - AM 18 et 698 situées au lieu-dit Coulaine pour une surface de 305 m²
 - AC 601 et 667 situées 21 cité de Velor pour une surface de 484 m²
 - AP 459, 478, 480 et 482 situées 25 rue du Colombier pour une surface de 4 348 m²
 - AO 134 situé au lieudit « le Paradis » pour une surface de 694 m²
 - AD 1204 situé au lieudit « les Pièces de Beaumont », pour une surface de 526 m²
 - AE 877 située rue du Gros Four pour une surface de 2 m²
 - AM 662 située Village de la Durandière pour une surface de 30 000 m²
 - AL 649 et 658 situées 103 rue des Coudreaux pour une surface de 2 738 m²
- Lecture des certificats d'urbanisme n° 0370221520020 concernant les parcelles cadastrées AD 468, 504 et 791 situées au lieudit « le Ruau » délivré le 23/07/2015 et n° 0370221520023 concernant les parcelles AB 610 et 919 situées 6 rue du Petit Ruau délivré le 24 juin 2015.

2015-43 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1

Plusieurs ajustements sont à prévoir au niveau du budget 2015 :

1. Les frais de notaire pour l'achat du terrain du stade municipal avaient été mal imputés :
2. L'achat d'ordinateurs pour l'école primaire est devenu incontournable car les vieux PC étaient sous XP Pro. Crédits à prendre sur les dépenses imprévues
3. Supplément de travaux de voirie pour le renforcement des réseaux rue du cimetière. Crédits à prendre sur l'aménagement de la coulée verte dans le nouveau lotissement des Pièces (qui a pris du retard et qui sera à reprogrammer sur 2016)

4. Prise en charge des frais d'obsèques d'une personne indigente. Crédits à prendre sur les prévisions afférentes aux subventions aux associations qui restent excédentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le budget 2015 et approuve les écritures suivantes :

Dépenses d'Investissement :

Art. 2111 ONA	+ 1 300 €	Art. 2315-ONA :	- 1 300 €
Art. 2183-201	+ 1 000 €,	Art. 020	- 1 000 €
Art. 2151-203	+ 10 000 €,	Art. 2315-210	- 10 000 €

Dépenses de fonctionnement

Art. 6713	+ 600 €,	Art. 6574	- 600 €
-----------	----------	-----------	---------

Jacques NOURRY précise que le supplément de travaux de voirie résulte du passage des réseaux pour détacher deux terrains à bâtir dans la rue du cimetière (travaux pour lesquels le SIEIL prend en charge une bonne partie des 10 000 € nécessaires) et des petites modifications dans la rue de la Baronnière comme des tampons à rehausser...

2015-44 : AMENAGEMENT DE LA DETTE

Monsieur NAULET, Adjoint en charge des finances, fait savoir au Conseil qu'il a entrepris des démarches auprès des organismes prêteurs pour réaménager la dette de la commune au vu de la baisse des taux de ces derniers mois. En parallèle, il a contacté la Banque Postale pour obtenir une proposition de refinancement de la dette.

D'une part, la Banque Postale n'a pas donné suite à sa demande.

D'autre part, le Crédit Agricole a fait une offre intéressante pour 2 des 4 contrats en cours, offre pour laquelle M. NAULET vous propose d'accepter les conditions :

Prêt	CRD(*)	Durée résiduelle	Taux	Montant réaménagé	Taux	Gain	Indemnité financière	Frais de dossier
090437 01805	38 343.62 €	97 mois	4.40 %	38 343.62 €	2.23 %	3 638.99 €	0	58 €
090437 01803	243 791.04 €	54 trimestres	4.50 %	257 137.87 €	1.69 %	2 723.50 €	13 346.83 € (**)	366 €
TOTAL						6 362.49 €	13 346.83 €	424 €

(*) CRD : Capital Restant Dû

(**) l'indemnité financière est incluse dans le montant réaménagé du prêt.

M. NAULET précise que les chiffres ci-dessus ont été calculés à la date du 15/07/2015 et qu'ils seront modifiés en fonction de la date de signature du contrat de réaménagement puisque des échéances ont été versées depuis cette date.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la proposition de réaménagement de prêt du Crédit Agricole sur les deux prêts n° 090437 01803 et 090437 01805 aux taux respectifs de 1.69 % et 2.23 %
- Accepte la prise en charge de l'indemnité financière et des frais de dossier,
- Dit que l'indemnité financière sera incluse dans le montant réaménagé des prêts,
- Charge le maire, à défaut le 1^{er} Adjoint, de signer le contrat de réaménagement sur ces deux prêts.

A 19 h 25, arrivée d'Emilie FLAMIN et de Dominique AUDOUX.

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de membres présents :	19
Nombre de membres votants :	22

2015-45 : VALIDATION DU CALENDRIER DE L'AD'AP

La réglementation en vigueur oblige tous les propriétaires d'Établissement Recevant du Public (ERP) à définir un calendrier dénommé AD'AP avant le 27 septembre prochain pour échelonner les travaux de mise en accessibilité de ses sites aux personnes à mobilité réduite.

Le Maire précise qu'un certain nombre d'aménagements ont déjà été réalisés dans les 3 dernières années, mais que, pour des raisons budgétaires, toutes les problématiques n'avaient pu être traitées.

Il propose un calendrier basé sur une période de 3 ans pour mettre tous les ERP aux normes (La mairie, la salle polyvalente, la cave, l'école maternelle, le Jeu de Boules/Foyer des Anciens, les sanitaires du stade). L'école primaire, l'église, la salle des fêtes et le club house du stade ont fait l'objet d'une attestation de conformité.

Quant à la cantine scolaire, s'agissant d'un préfabriqué qui pourrait être déconstruit à moyen terme dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, une dérogation a été demandée jusqu'en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le calendrier de répartition des travaux pour la mise en accessibilité des ERP de la commune.

2015-46 : DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VC 327

Par délibération du 18 mai 2015, le Conseil Municipal a décidé de vendre une partie de la parcelle cadastrée AP 540, d'une surface de 750 m² environ, à M. LEGENDRE et Mme PERDRIAU.

Or, le bornage sur le terrain a montré que la surface envisagée à la vente comprend une bande de terrain enherbée, située entre un emplacement de stationnement et l'ex parcelle AP 540. Cette bande fait actuellement partie du domaine public car faisant partie de la Voie Communale n° 327. De ce fait, elle est inaliénable en l'état actuel des choses et ne peut être cédée qu'une fois déclassée et admise dans le domaine privé de la commune.

Cette opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des véhicules et aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de déclasser l'espace comprenant une bande de terrain autour des emplacements de stationnement de la Voie communale VC 327,
- approuve l'aliénation de cette surface de 5 m² environ à M. LEGENDRE et Mme PERDRIAU,
- dit que cette aliénation sera inscrite dans le même acte de vente que le reste de la parcelle sans en changer le prix.

2015- 47 : MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU

Le PLU a été approuvé par le Conseil en date du 15 décembre 2013. Depuis cette date, les services de la mairie ont travaillé sur l'optimisation du cimetière et ont estimé que la surface grevée par l'emplacement réservé n° 1 dont la fonction était d'anticiper l'agrandissement du cimetière, avait été surdimensionnée. Le maire propose de déclasser une partie de l'emplacement réservé n° 1 pour la réaffecter à la construction de logements puisque située en zone U (Constructible).

Il suffit pour cela de lancer une procédure de modification simplifiée qui consistera en la mise à disposition du public d'un dossier de présentation.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être décidées en Conseil Municipal.

Le maire propose donc les mesures suivantes :

- Mise à disposition en mairie, au service urbanisme (aux jours et heures d'ouverture habituels) du dossier de modification simplifiée n° 1, accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés, permettant au public de formuler ses observations,
- Mise en ligne sur le site officiel de la commune du dossier de modification simplifiée
- Publication dans la Nouvelle République, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public, d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler des observations,
- Affichage en mairie de l'avis de publication.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le lancement de la procédure de modification n° 1 pour réduire la surface de l'emplacement réservé n° 1,
- Dit que les mesures énumérées ci-dessus proposées par le maire devront être mises en place dès que possible.

2015-48 : SCHEMA DE MUTUALISATION ENTRE LA VILLE DE CHINON, LE CIAS ET LA CCCVL

Le président de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire sollicite l'avis des conseils municipaux des communes adhérentes sur le projet de schéma de mutualisation des personnels entre la Ville de Chinon, la Communauté de Communes CHINON, Vienne et Loire (CCCVL) et le Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS). Un exemplaire du document a été envoyé à chaque membre du Conseil avec la convocation à la présente séance.

A la demande de Mme TAPIN s'étonnant de l'intitulé de la 1^{ère} page du document reçu, le maire précise que ce schéma ne décrit que la collaboration entre les services de la Ville et la CCCVL. Les autres communes de la Communauté ne sont pas concernées directement. C'est pourquoi l'audit a été financé par ces deux entités seules.

Vincent NAULET approuve le principe de la mutualisation qui est une bonne chose mais il pose des réserves sur la mutualisation du poste de Directeur Général des Services (DGS) qui selon lui ne devrait pas être mutualisé entre la ville et la CCCVL.

Mme TAPIN fait part de ses craintes sur les dérives possibles au niveau financier.

M. NAULET prévient qu'il faudra contrôler méthodiquement les quotas de temps affectés à chacune des entités.

Le Maire insiste sur le fait qu'il s'agit de faire des économies en optimisant la gestion des personnels et qu'il faudra bien évidemment vérifier que le temps affecté à chaque collectivité est respecté. Le poste de DGS est, pour le moment, distinct entre les deux organismes mais à l'opportunité du départ à la retraite du DGS de la CCCVL, en 2018, il y aura une probabilité pour qu'ils soient fondus en un seul.

Avec ce poste mutualisé, M. NAULET craint que les charges financières de CHINON ne soient mises à la charge de la CCCVL sans arbitrage, ni contrôle a posteriori.

M. THAREAU approuve la démarche de mutualisation mais regrette que celle-ci ait été appliquée dans certains services, de fait, sans que les élus n'y aient travaillé auparavant.

Mme TAPIN se demande si la mutualisation n'est pas décidée par les services administratifs municipaux et intercommunaux plutôt que par les élus. Il faut vraiment que les élus travaillent sur le sujet en amont du projet et ne soient pas mis devant le fait accompli. D'après M. THAREAU, dans certaines commissions, tout est déjà « ficelé » et c'est regrettable.

M. NAULET rappelle que le Véron a une longue pratique de l'intercommunalité et que ce n'est pas le cas pour d'autres communes. C'est pourquoi les élus de Beaumont sont souvent plus « critiques » que les autres.

Le Maire encourage les élus communautaires à en parler lors des séances du conseil communautaire et des commissions

M. NAULET demande que le débat qui a lieu en ce moment soit retranscrit et notifié à la CCCVL.

Mme JASSELIN propose d'émettre des réserves mais M. THAREAU et Mme TAPIN pensent que ce ne sera pas suffisant pour garantir les craintes. M. BEGUIER demande quel poids aura cette réserve sur la décision finale...

Mme ADAMSKI demande s'il ne vaudrait pas mieux s'abstenir de voter jusqu'à la prise en compte des observations émises.

Le Maire estime qu'on ne peut être « contre » le principe de la mutualisation. Il assure les membres du Conseil qu'il est prévu un contrôle au sein de la CCCVL pour vérifier que le temps affecté à la mutualisation est bien réel. Mais la démarche est compliquée. Il cite l'exemple d'un agent de la Ville de Chinon affecté au petit entretien des salles de sports communales et communautaires. Comment évaluer le temps passé pour chaque équipement alors que son emploi du temps est aléatoire et consacré à intervenir parfois en fonction des besoins et des urgences ? La solution choisie pour le moment est d'affecter au coût salarial le pourcentage représentatif des bâtiments de la CCCVL dans la totalité des bâtiments traités.

Mme BACHET pose le cas du départ à la retraite du Garde Champêtre, Daniel EDOUARD. Comment va-t-on faire pour mutualiser ses tâches de police municipale ?

Le Maire précise que le cas est différent : pour toutes les tâches de Police Municipale demandées, la commune de Beaumont paiera une prestation à la Ville de Chinon.

Pour passer au vote, le Maire et M. NAULET s'entendent sur la formulation suivante :

« Etes-vous d'accord pour émettre un avis favorable au schéma de mutualisation des services élaboré entre la Ville de CHINON, la CCCVL et le CIAS avec la réserve suivante :

- La mutualisation du poste de DGS de la Ville de Chinon avec celui de la CCCVL ne donne pas les conditions suffisantes pour garantir un arbitrage sincères entre les intérêts des deux entités. »

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avis formulé ci-dessus proposé par le Maire.

2015-49 : ADHESION AU PLAN INTERCOMMUNAL DE FORMATION DU CHINONNAIS

Le Plan intercommunal de formation du Chinonais (PIF) existe depuis presque 30 ans et fut le précurseur au niveau national des Plans de Formation Mutualisés créés par le CNFPT pour se rapprocher des territoires et permettre aux agents des catégories C traditionnellement plus « réticents » à « partir » en stage.

Le Plan 2015-2017 commence avec une programmation de stages axés sur la sécurité (Habitations électriques, CACES, gestes et postures, HACCP, etc...). Le maire propose d'y adhérer moyennant une cotisation calculée par rapport à la masse salariale et qui s'élevait aux environ de 1 500 € par an pour Beaumont en Véron.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de Beaumont en Véron au Plan Intercommunal de Formation du Chinonais 2015-2017 et accepte la cotisation qui en découlera.

2015-50 : VENTE DE LA PARCELLE AK 693

L'ex parcelle AK 108 situé au lieudit « les Coudreaux » qui avait été achetée voici quelques années pour y installer un transformateur EDF, a été divisée pour que la partie non utilisée par le transformateur puisse être vendue aux propriétaires riverains.

Sollicité par les services municipaux, le Service des Domaines avait alors estimé le prix à 5 €/m². Cependant, après négociation avec les acheteurs, et considérant l'intérêt pour la commune de vendre la surface non utilisée pour ne plus avoir à subir les frais d'entretien et d'impôts fonciers, le Conseil Municipal avait fixé à 350 € chaque terrain découpé à charge pour chaque acheteur de participer aux frais de bornage.

Ainsi, 4 parcelles ont été constituées :

1. AK 692 de 46 m² restant à la commune (transformateur EDF)
2. Les 3 autres : AK 693, AK 694 et AK 695 : à céder aux propriétaires riverains.

2 riverains sur 3 se sont portés acquéreur et chacun a pris en charge une partie des frais de bornage.

Le 3^{ème} riverain, M. Reynald PAYEN vient de se manifester pour acheter la 3^{ème} partie, cadastrée AK 693 de 301 m². L'Adjoint aux finances propose au Conseil de porter le prix de cette parcelle à 690 € pour amortir les frais de bornage payés par la commune lors de la division.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la vente de la parcelle AK 396 de 301 m², à M. Reynald PAYEN au prix de 690 € net vendeur

- Charge le Maire, à défaut le 1^{er} Adjoint, de signer l'acte chez Me CHEVALIER, notaire à CHINON.

2015-51 : CONVENTION DE SERVITUDE

Le Maire laisse la parole à Jacques NOURRY, Adjoint en charge de la voirie et des réseaux. Celui-ci explique qu'ERDF doit faire passer un réseau HTA en souterrain sur notre commune pour alimenter la centrale nucléaire d'Avoine. Ce réseau passera dans les accotements des chemins ruraux n° 81 et 83. Une armoire de coupure sera nécessaire et son implantation est prévue au niveau du carrefour de la rue des Coudreaux et du chemin n° 83, en limite avec Chinon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet présenté et charge le Maire de signer la convention de servitude avec ERDF.

INFORMATIONS DIVERSES :

- ❖ Lecture de l'invitation à un repas clôturant le Challenge des Elus de la Rive Gauche (Boules de Fort) le 24 octobre prochain. Inscription en mairie avant le 15 octobre.
- ❖ Lecture de l'invitation du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Touraine relatif aux rencontres et échanges avec les élus de la CCCVL et les acteurs économiques du territoire, le 1^{er} octobre 2015 de 11 h à 12 h au lycée François Rabelais de Chinon.
- ❖ Lecture des remerciements de Monsieur le Sous-Préfet pour l'accueil qui lui a été réservé lors de sa visite à Beaumont en Véron.
- ❖ Remerciements également de Mme ASTIER pour les obsèques de son mari et de Mme MILLET pour le décès de son père.
- ❖ **Réfugiés – Migrants** : Monsieur le Maire souhaite connaître le sentiment de l'assemblée en matière d'accueil des migrants qui arrivent en nombre sur le territoire de l'Europe et en France plus particulièrement. Il ajoute qu'il s'agit pour lui d'anticiper car tous les logements communaux sont occupés actuellement et aucune proposition spontanée de famille bellimontoise n'est encore arrivée en mairie. M. THAREAU préfère utiliser le terme « réfugiés » en accord avec le Maire.
M. AUDOUX se prononce favorablement à l'accueil d'une famille de réfugiés politiques si l'occasion se présente et si un logement communal se libérait. Le Conseil donne son accord à l'unanimité.
Mme MILLET précise que le sujet sera abordé lors de la prochaine séance du CIAS. Pour information, en Indre et Loire, le nombre des domiciliations des demandeurs d'asile est passé de 144 en 2013 à 467 en 2014.
- ❖ **Pontourny** : Le Maire pense que le site de Pontourny est un outil avec des moyens matériels et des moyens humains qu'il convient de préserver. Des démarches ont déjà été effectuées sans résultat auprès de la Ville de Paris ainsi qu'auprès du ministère de la Justice. Avec le Député Laurent BAUMEL qu'il a remercié pour son investissement sur ce dossier, il recherche une solution pour sauvegarder le plus d'emplois possibles. 3 hypothèses ont été envisagées :
 - La création d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asiles mais cette solution ne génère pas beaucoup d'emplois, le Maire n'y est pas favorable.
 - L'ouverture d'un Etablissement Public d'Insertion de la Défense (EPIDE) (accueil de jeunes de 18 à 25 ans désocialisés). Les jeunes y restent en moyenne 1 an et les résultats obtenus sont très intéressants. Cependant le profil des personnels est légèrement différent de celui des agents en place à Pontourny. A étudier cependant.
 - La création d'un hébergement d'urgence et de formation (dont les missions seraient les mêmes que celles exercées actuellement) et qui accueillerait des réfugiés « isolés ». A étudier également.
 M. BAUMEL et M. le Maire rencontreront les personnels de Pontourny à la mairie vendredi prochain à la mairie pour en parler et recueillir leur avis sur ces deux dernières hypothèses.

Mme ADAMSKI demande quels fonds pourront être mobilisés sur ces projets ?
Monsieur le Maire lui répond que dans le cas d'un EPIDE, ce serait un Ministère.
M. AMIRALT précise que le personnel de Pontourny (Fonction Publique Territoriale) serait alors « détaché » au service de l'Etat.
M. BEGUIER remarque qu'il faut être vigilant sur la pérennité de la solution à accepter.

- ❖ A la demande de Mme ADAMSKI qui souhaite être informée sur la suite de l'audit du service technique, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la restitution de cet audit, qui était programmée demain, est reportée au 13 octobre prochain en raison de la démission de l'Adjointe en charge des Espaces Verts-Environnement.

- ❖ Mme TAPIN signale des ornières importantes dans la rue des Fromentaux. Des épines dépassent également sur la voie publique, le long d'un mur dont les pierres tombent sur le bord de route.

- ❖ Monsieur le Maire rappelle à tous le « Rendez-vous Nature et Propreté » organisée par le Conseil Municipal des Jeunes samedi 26 septembre. Rassemblement à 9 h 00 au lieu-dit « le Pérou ».

- ❖ Une voiture brûlée est signalée sur le terrain après le stand de tir.

- ❖ Une réunion de la commission Evènementiel aura lieu le mardi 10 novembre à 18 h 30.

- ❖ La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au lundi 9 novembre 2015 à 19 h.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire a levé la séance à 21 h 00.

Récapitulation des délibérations prises au cours de cette séance :

N°	Titre
43	Modification budgétaire n° 1
44	Réaménagement de la dette
45	Validation du calendrier de l'AD'AP
46	Déclassement d'une partie de la VC 327
47	Modification simplifiée n° 1 du PLU
48	Schéma de mutualisation entre la ville de Chinon, le CIAS et la CCCVL
49	Adhésion au Plan Intercommunal de Formation du Chinonais
50	Vente de la parcelle AK 693
51	Convention de servitude avec ERDF

Signature des membres présents

Nom	Signature	Nom	Signature
Bernard CHATEAU		Thierry AMIRAULT	
Vincent NAULET		Joëlle JASSELIN	
Martine MILLET		Frédéric BEGUIER	
Jacques NOURRY		Magali ROPIQUET	Excusée A donné procuration à Mar- tine MILLET
Emilie FLAMIN		Benoît GATEFAIT	
Rémy DELAGE		Valérie POYART	
Edith RICQUE	Excusée	Stéphanie ADAMSKI	
Gérard GRANGE		Simon BERTON	Excusé A donné procuration à Vincent NAULET
Dominique AUDOUX		Gaëtan THAREAU	
Bénédicte BACHET		Gilles JUILLET	Excusé A donné procuration à Gaë- tan THAREAU
Maryse TEILLET		Nathalie TAPIN	
		Virginie LESCOUEZEC	